

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

661

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-235

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET ET
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LA RD 40 (RUE ARISTIDE
BRIAND)**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2020-082 du jeudi 18 juin 2020 réglementant le stationnement dans les rues du général Leclerc, Paris et Aristide Briand dans le cadre de « zones bleues » ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2024-101 du jeudi 04 avril 2024 portant interdiction de s'arrêter et de stationner devant la médiathèque située au 361, rue Aristide Briand ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-226 du vendredi 10 octobre 2025 délivré à l'entreprise EUROVIA (mandatée par le Conseil Départemental de l'Oise) portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sur la RD 40 (rue A. Briand) du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2025 pour la réalisation de travaux de réfection de chaussée ;

Considérant le mail du vendredi 17 octobre 2025 par lequel le Conseil Départemental de l'Oise informe la Commune du report des travaux de la rue Aristide Briand du lundi 27 au vendredi 31 octobre 2025 en raison de contraintes techniques imprévues liées au chantier ;

Vu l'avis favorable de la Gendarmerie en date du 02/10/2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Pimprez en date du 02/10/2025 ;

Considérant que cette opération et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules rue Aristide Briand sont incompatibles ;

Considérant que ces travaux et la libre circulation des piétons rue Aristide Briand, aux abords du chantier sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette opération ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Le présent arrêté déroge, pendant la durée du chantier, à l'arrêté municipal permanent n°2020-082 du jeudi 18 juin 2020, pour les places de stationnement rue A. Briand.

Article 02 : Le présent arrêté pourra déroger, pendant la durée du chantier, à l'arrêté municipal permanent n°2024-101 du jeudi 04 avril 2024.

Article 03 : Aux droits de l'intervention précitée, **du lundi 27 au vendredi 31 octobre 2025 de 08 heures à 18 heures**, la société EUROVIA (mandatée par le Conseil Départemental de l'Oise) située rue Henri Barbusse à Thourotte (60150) sera autorisée à occuper le domaine public communal rue Aristide Briand (RD 40), dans le cadre des travaux précités, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 04 : Aux droits de l'opération précitée, **le lundi 27 et vendredi 31 octobre 2025 de 08 heures à 18 heures**, la circulation de tous les véhicules sauf ceux des véhicules liés au chantier seront interdits rue Aristide Briand (RD 40), portion comprise entre la rue de Paris et la rue Voltaire, dans la limite des panneaux de signalisation.

J. A.

Article 05 : Une déviation sera mise en place par la D 932, par la rue Séverine, la rue de Pimprez et rue Voltaire pour les véhicules le temps de l'intervention.

Article 06 : Aux droits de l'opération précitée, **du mardi 28 au jeudi 30 octobre 2025 de 08 heures à 18 heures**, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des véhicules d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des ambulanciers, médecins et ceux liés au chantier seront restreints rue Aristide Briand (RD 40), portion comprise entre la rue de Paris et la rue Voltaire, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 07 : Aux droits de l'intervention susvisée, **du lundi 27 au vendredi 31 octobre 2025**, la circulation des piétons sera restreinte sur les trottoirs de la rue Aristide Briand, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 08 : Un périmètre de sécurité sera mis en place, autour de l'opération, par la société EUROVIA.

Article 09 : Les panneaux de déviation et toute signalisation afférente au chantier seront mis en place par la société EUROVIA et le Conseil Départemental de l'Oise.

Article 10 : La société EUROVIA sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation mise en place.

Article 11 : Dès l'achèvement de l'opération, la société chargée du chantier devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 12 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 13 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 15 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 16 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 17 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Représentant du Conseil Départemental de l'Oise,
- . Monsieur le Maire représentant la Commune de PIMPREZ,
- . Direction du service des Transports Hauts-de France,
- . Le service des Transports de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La Société Gurdebeke assurant le ramassage des déchets,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mardi 21 octobre 2025

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

